Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_69-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SPEZET**

**Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19**

**Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17**

**Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14**

Date convocation : 02-12-2025
Date d'affichage de la convocation : 02-12-2025

**2025-69**

***SÉANCE DU 8 décembre 2025***

L'an deux-mille-vingt-cinq et **le 8 décembre à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

**13 présents :** CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, LORANS Jean-Yves, QUERE Sylvie, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

**2 Absents excusés :** BAIL Françoise (procuration à CITERIN Guy), TRANCHAT Camille ;

**2 Absents :** CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

**Convention sous seing privé établissant une servitude de tréfonds canalisations eaux usées**
**VC n°22 lieudit Kerbrijant**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par la propriétaire des parcelles cadastrées section D n°760, 761, 762, 735, 736 au lieudit Kerbrijant.

Cette dernière sollicite l'établissement d'une servitude de tréfonds afin de permettre le raccordement d'un dispositif d'assainissement individuel installé sur la parcelle section D n°736, dans le cadre de la réhabilitation d'une habitation (parcelles D n°760-761-762).
Ce raccordement nécessite la traversée de la **voie communale n°12**, par une **canalisation de refoulement des eaux usées**.

Vu les articles 686 et suivants du code civil,

Vu les articles L2122-21 et L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902787-20251208-DE_2025_69-DE

Considérant que le raccordement projeté ne peut être réalisé sans traverser la **voie communale n°12**, propriété de la collectivité.
Considérant la convention de servitude de tréfonds, définissant les droits et obligations des parties, et jointe en annexe,

**DECISIONS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ARTICLE 1 –** Approuve l'établissement d'une servitude de tréfonds sous la voie communale n°12 (lieu-dit Kerbrijant) pour le passage d'une canalisation de refoulement d'eaux usées en PVC de 100 mm de diamètre, sur une longueur de 7 mètres linéaires et une emprise de 50 cm de large (25 cm de part et d'autre de l'axe), conformément au plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 –** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé avec la propriétaire des parcelles section D n°760, 761, 762, 735 et 736, aux conditions suivantes :

- La canalisation sera installée aux frais exclusifs du demandeur, incluant les travaux, les droits de voirie, et les éventuels frais de réparation ou d'entretien futur.
- Le demandeur s'engage à réitérer ses engagements par acte notarié dans un délai maximal de 12 mois suivant l'achèvement des travaux, afin de permettre la publicité foncière de la servitude.
- La commune se réserve le droit d'intervenir sur la canalisation en cas de dysfonctionnement affectant le domaine public, sous réserve d'un préavis de 48 heures au propriétaire.

**ARTICLE 3** – Précise que tous les frais, droits, taxes et honoraires (notamment notariés) liés à cette opération sont à la charge exclusive du demandeur, sans recours contre la collectivité.

La secrétaire de séance, Le Maire

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État